

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim
siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2020 à 20h par voie de vidéoconférence.**

Sont présents à cette vidéoconférence :

M. Marc Dubeau, Maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller

Est absent :

M. Bruno Guilbault, Conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à la séance, par vidéoconférence : Mme Sylvie Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1. Séance du conseil adaptée à la situation du Covid-19.
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1. Comptes.
 - 4.2. Programmation de la TECQ 2019-2023
 - 4.3. Achat et installation de matériel informatique
 - 4.4. Achat d'impressions photos sur toile au centre des loisirs
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. Octroyer un contrat pour effectuer l'entretien ménager
 - 5.2. Octroyer un contrat pour peindre les locaux au sous-sol à l'hôtel de ville
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1. Engagement emploi étudiant pour les travaux publics
- 7. URBANISME**
 - 7.1. Demandes d'approbation PIIA.
 - 7.2. Demande d'approbation d'une dérogation mineure
 - 7.3. Nomination -CCU
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Conditions salariales directrice générale par intérim et tech. adm. jusqu'au remplacement du poste de direction
 - 8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme réhabilitation du réseau routier local – volet AIRRL
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

078-20200601

1.1 SÉANCE DU CONSEIL ADAPTÉ À LA SITUATION DU COVID-19

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que le décret numéro 530-2020 du 19 mai qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 27 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales;

Considérant que toute réunion séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'accepter que la présence soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée

079-20200601

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

080-20200601

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

081-20200601

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

082-20200601

4.2. PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu :

- a) La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- c) La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e) La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Adoptée

083-20200601

4.3. ACHAT ET INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Considérant que le matériel de sécurité informatique en place présente des signes de faiblesse et donne accès à l'infiltration de virus;

Considérant que nous devons agir rapidement afin de limiter les dégâts que peuvent causer ces virus à nos installations informatiques;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser l'achat et l'installation de matériel informatique afin de sécuriser notre réseau informatique au coût de 1 518\$ outre les taxes tel que précisé dans la soumission préparée par l'entreprise Computek Systemes en date du 19 mai 2020.

Adoptée

084-20200601

4.4. ACHAT D'IMPRESSIONS PHOTOS SUR TOILE AU CENTRE DES LOISIRS

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de sept (7) impressions photos sur toile en format 24 X 36 à installer au centre des loisirs au coût de 1 775\$ outre les taxes tel que présenté à la soumission de Manon Dumas du 10 mai 2020.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

085-20200601

5.1. CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

Considérant que le contrat d'entretien ménager pour effectuer le ménage de l'hôtel de ville et du centre des loisirs est échu et renouvelé annuellement depuis quelques années;

Considérant que la municipalité était à la recherche d'une nouvelle personne pour effectuer ce travail;

Considérant que la municipalité a utilisé dernièrement les services de « Entretien ménager de la Montagne inc. » pour effectuer l'entretien ménager journalier et procéder à la désinfection suite à la situation du covid-19 et qu'elle en est satisfaite;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Entretien ménager de la Montagne inc. pour un montant de 5 382\$ annuellement outre les taxes pour effectuer le ménage complet hebdomadaire de l'hôtel de ville. Le ménage des salles de location de l'hôtel de ville ainsi que du centre des loisirs se fera sur demande à un taux horaire de 23\$/heure.

Adoptée

086-20200601

5.2. OCTROYER UN CONTRAT POUR PEINDRE LES LOCAUX AU SOUS-SOL À L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que la municipalité a octroyé, le 3 février dernier par la résolution #028-20200203, un contrat de peinture à M. Serge Chalifour au montant de 5 500\$ outre les taxes;

Considérant que M. Serge Chalifour se retire du projet;

Considérant que le deuxième soumissionnaire Les Peintures Classic (1995) inc. accepte d'effectuer le travail;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Les Peintures Classic (1995) inc. pour peindre les locaux de la salle commune de l'hôtel de ville, salles de bain et local de l'âge d'Or au coût de 5 950\$ outre les taxes.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

087-20200601

6.1. ENGAGEMENT EMPLOI ÉTUDIANT POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a besoin d'une ressource humaine supplémentaire pour effectuer des tâches de voirie pour l'été 2020;

Considérant que la municipalité a procédé à l'affichage du poste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ainsi que le contremaître municipal recommandent l'embauche de M. Anthony Bolduc.

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à procéder à l'embauche de Monsieur Anthony Bolduc au poste d'étudiant aux travaux publics (été 2020) aux termes et conditions convenus dans le contrat.

Adoptée

7. URBANISME

7.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA

088-20200601

7.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-415, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 415, chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Agrandissement de la résidence sur 1 étage à partir du mur ouest de la résidence vers l'arrière du terrain;
- Forme irrégulière dont la largeur varie entre 3,98m et 5,81m avec une profondeur de 10,95m;
- Matériaux existant sur le volume principal du bâtiment : Toiture en bardeaux de cèdre, revêtement extérieur de planches de pins peintes en blanc avec portes et fenêtres en bois à carrelages ;
- Matériaux projetés pour l'agrandissement : Toiture en tôle (pente insuffisante pour du bardeau de cèdre comme sur la maison) couleur anthracite (gris foncé), revêtement extérieur en planches de pin peintes en blanc, avec ajout de 2 portes patio en bois et fenêtres en bois à carrelages;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux des travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 415, chemin du Cap-Tourmente ;

Adoptée

089-20200601

7.1.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-405, AVENUE ROYALE

Considérant que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 405, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Rénovation et agrandissement du patio en cour arrière attenant à la résidence;
- Patio de formes et dimensions irrégulières à 4 paliers avec garde-corps d'une hauteur de 1,2m, le tout construit en bois traité;
- Ajout d'une clôture en maille noire pour clôturer le terrain, hauteur 1,2m;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et d'agrandissement d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 405, avenue Royale ;

Adoptée

090-20200601

7.1.3.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-585, AVENUE ROYALE

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 585, avenue Royale;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Rénovation et agrandissement du patio en cour arrière attenant à la résidence;
- Patio de forme irrégulière à 2 paliers.
 - o 1^{er} palier de 13'X29', muni d'une clôture d'intimité d'une hauteur de 2m avec le sol;
 - o 2^e palier de 8'X5' donnant accès à la piscine, muni de garde-corps de 1,2m;
- Matériaux : bois traité.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et d'agrandissement d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 585, avenue Royale;

Adoptée

091-20200601

7.1.4.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-105, RUE LA MICHE

Considérant que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de déplacement et de modification d'un bâtiment accessoire sis au 105, rue de la Miche;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Déplacement du cabanon existant 8' X10', en cour arrière vers le centre du terrain;
- Poser un revêtement de bois de cèdre ou lambris de bois teint (bois naturel) sur le cabanon présentement recouvert de ripe pressée et ayant une toiture en tôle galvanisée;

- Ajout d'un hangar à bois sous forme d'appentis de 6'X10' sur le mur latéral du cabanon;
- Structure et revêtement du hangar en bois. Toiture en tôle prépeinte noire.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de déplacement et de modification d'un bâtiment accessoire sis au 105, rue de la Miche;

Adoptée

092-20200601

7.1.5.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-996, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 996, chemin du cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale, située dans un îlot déstructuré et inventoriée au patrimoine bâti de la MRC ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la réfection de la toiture de la cuisine d'été située à l'arrière de la résidence, par le remplacement de la tôle noire par de la tôle prépeinte couleur aluminium. Le volume principal de la résidence a une toiture en tôle canadienne (argent).

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 996, chemin du cap-Tourmente ;

Adoptée

093-20200601

7.1.6.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-506 À 510, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation et de modification du bâtiment accessoire sis au 506 à 510, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Rénover et modifier la section avant de la partie remise du garage, cette section mesure 8' de profondeur par 10' de largeur :
 - o Faire un solage;
 - o Rénover les murs latéraux et poser de la tôle peinte blanche;
 - o Remplacer la porte de garage par une porte en acier rouge qui se remonte mécaniquement;
 - o Ajouter un toit à deux versants au-dessus de cette porte, le pignon sera en vinyle blanc récupéré du garage existant et la toiture sera en tôle prépeinte rouge;

- Ajouter un petit toit en tôle prépeinte rouge, de type véranda au-dessus de la seconde porte.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et de modification du bâtiment accessoire sis au 506 à 510, avenue Royale ;

Adoptée

094-20200601

7.1.7. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-639-A, BOULEVARD 138

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire sis au 639-A, boulevard 138;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Agrandissement du garage en cour latérale;
- Garage existant 12'X26', revêtement en tôle grise, toiture à 2 versants en bardeau d'asphalte noir ;
- Agrandissement projeté de 14'X26', pour un garage ayant une superficie totale de 26'X26'.
- La toiture de l'agrandissement aura une seule faible pente et sera recouverte de membrane élastomère noire;
- Le revêtement des murs sera en tôle prépeinte grise.

Considérant que les agrandissements, doivent assurer la conservation des caractéristiques architecturales du bâti patrimonial et qu'afin d'harmoniser les nouvelles constructions, il est préconisé d'accorder aux nouveaux bâtiments des toitures compatibles avec celles des bâtiments de la même séquence spatiale en ce qui a trait à leurs formes, leurs matériaux de recouvrement et leurs composantes ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel quant à la conservation des caractéristiques associées au type de bâti et à l'harmonisation des nouvelles constructions au paysage architectural, ne sont pas respectées;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire sis au 639-A, boulevard 138;

Adoptée

095-20200601

7.1.8. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-165, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation et de modification du bâtiment principal et à une composante extérieure du bâtiment principal sis au 165, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Rénovation et agrandissement du patio en cour arrière attenant à la résidence;
- Patio de forme rectangulaire de 8'X16' avec garde-corps, le tout construit en bois traité;
- Ajout d'un toit au-dessus de l'entrée de sous-sol en bardeaux d'asphalte brun;
- Ajout d'une clôture en bois traité pour clôturer le terrain, hauteur variant entre 1m et 2m;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et de modification du bâtiment principal et à une composante extérieure du bâtiment principal sis au 165, avenue Royale ;

Adoptée

096-20200601

7.2. DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE – 50, RUE MARCELOTTE

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 50, rue Marcelotte, portant le numéro de lot 3 814 637, du cadastre du Québec, afin de rendre réputé conforme l'implantation de la piscine hors-terre empiétant de 2,13 mètres dans la marge avant, cette dernière étant implantée à 3,87 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres et plus, tel qu'exigé par l'article 87 du *Règlement de zonage 235-95* de la municipalité de Saint-Joachim., le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Pierre-Luc Dubé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 352 de ses minutes et numéro AL-1465 de son dossier daté du 4 mai 2020 ;

Considérant que le Règlement de zonage # 235-95, stipule que :

« Une piscine doit être installée en cour latérale ou en cour arrière à une distance minimale de 1.5 mètre des lignes de terrain; »

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux aux demandeurs puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à leur portée;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim puisque d'autres demandes similaires ont été acceptées par le passé.

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme une piscine hors-terre implantée à 3,87 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 6 mètres et plus, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage 235-95* de la municipalité de Saint-Joachim pour la propriété sise au 50, rue Marcelotte, portant le numéro de lot 3 814 637.

Adoptée

097-20200601

7.3.NOMINATION CCU

Considérant que le règlement n°396-2016 prévoit un comité formé de cinq (5) à sept (7) personnes dont au moins (3) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité de Saint-Joachim;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les membres ayant remis leur démission;

Considérant avoir reçu la candidature de M. Olivier Lessard à siéger au comité;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu de nommer Monsieur Olivier Lessard à siéger au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

8. AFFAIRES NOUVELLES

098-20200601

8.1. CONDITIONS SALARIALES DE LA DIR. GÉN. ET SEC.-TRÉS. PAR INTÉRIM ET DE LA TECH. ADM. JUSQU'AU REMPLACEMENT DU POSTE DE DIRECTION

Considérant que la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Anick Patoine, a quitté son poste depuis le 8 mai 2020;

Considérant qu'une offre d'emploi pour son remplacement a été publiée et que les personnes intéressées peuvent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 29 mai 2020;

Considérant que Madame Sylvie Tremblay a été nommée à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

Considérant que le conseil municipal juge approprié de compenser pour le travail à effectuer pendant cette période, par un ajustement salarial à celle-ci ainsi qu'à Mme Christine Drouin, tech. adm. et communication, qui apportera également son aide ;

Il est proposé par Mario Godbout et unanimement résolu d'accorder une augmentation de 15% à Mme Sylvie Tremblay et de 7.5% à Mme Christine Drouin pendant cette période.

Adoptée

099-20200601

8.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET AIRRL

Considérant que la municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que la municipalité de Saint-Joachim désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Considérant que la municipalité de Saint-Joachim s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la municipalité de Saint-Joachim choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Joachim autorise la présentation d'une

demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leur question par courriel à l'adresse suivante : secretariat@saintjoachim.qc.ca. L'invitation a été faite via Facebook, le site Internet et la transmission d'une infolettre aux abonnés.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim déclare qu'elle n'a reçu aucune question adressée au conseil municipal.

100-20200601

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu de lever l'assemblée du 1^{er} juin 2020 à 20h20.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, maire

Sylvie Tremblay, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim